

**SMALTO**  
**Société Anonyme au capital de 2 194 960,70 euros**  
**Siège social : 2 rue de Bassano – 75116 PARIS**  
**338 189 095 RCS PARIS**

**TEXTE DES RESOLUTIONS**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**Ordre du jour**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Duménil ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**Texte des projets de résolutions**

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes annuels*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte d'un montant de (3 623 792,74) euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Approbation des comptes consolidés*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte d'un montant de (5 484) K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

**TROISIEME RESOLUTION** (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élevant à (3 623 792,74) euros comme suit :

**Origine :**

- |   |                  |
|---|------------------|
| - Perte de l'exercice clos le 31/03/2018 :  | (3 623 792,74 €) |
| - Report à nouveau débiteur au 31/03/2018 : | (3 939 279,53 €) |

**Affectation :**

En totalité, au poste « Report à nouveau » (7 563 072,27 €)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois précédents exercices.

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Duménil*)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat de Monsieur Alain Duménil est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

**SIXIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.